

Revenu garanti

1. Introduction

Une maladie, un accident? Nul n'est à l'abri. Comme on dit, un malheur est si vite arrivé.

Le destin peut frapper n'importe qui!

Si à cause d'une maladie ou d'un accident, vous vous retrouvez dans l'impossibilité d'exercer votre activité professionnelle, nous espérons que vous aurez songé au préalable à souscrire une assurance revenu garanti.

En effet, votre revenu, votre salaire, le bénéfice issu de votre commerce est la base d'une existence équilibrée. Lorsque ce soutien financier vient brusquement à manquer, alors votre petit monde construit avec tant de soin s'écroule et vous perdez toute forme de sécurité et de protection.

Que vous soyez indépendant, cadre, ouvrier, salarié, conjoint(e) aidant ou que vous exerciez une profession libérale, vous pensez peut-être 'qu'il y a la sécurité sociale...'.

Nous savons par expérience que trop peu de personnes réalisent à combien s'élèvent les indemnités.

- Comme **salarié**, à partir du deuxième mois, vous recevrez 60% de votre salaire brut avec un maximum d'environ € 1.726,14 /mois¹.
- Comme **indépendant** ou exerçant une **profession libérale**, vous ne recevrez RIEN pendant le premier mois. A partir du deuxième mois, si vous êtes isolé, l'indemnité qui vous sera octroyée sera de € 797,94/mois¹ et si vous avez une famille à charge, celle-ci sera de € 1 060,80/mois¹.

Comment avec de tels montants entretenir une famille, une habitation, faire face à des frais médicaux dans de telles conditions ? Comment pallier aux frais que requiert le maintien en activité de votre entreprise?

L'assurance revenu garanti sert aussi à titre alternatif à protéger la société qui vous emploie, ou votre société, lorsque vous êtes en incapacité temporaire de travail (ITT). Dans le jargon des assureurs, c'est le concept 'key man' ou 'homme-clé'. De ce fait, la pérennité de l'entreprise s'en trouve sauvegardée lorsqu'il en résulte de nombreux frais qu'elle doit assumer en cas d'ITT du 'key man'.

Enfin, le revenu garanti sert, au profit d'une institution financière prêteuse, de garantie contre le risque d'insolvabilité dans le cadre d'un prêt hypothécaire ou professionnel.

Vous le constatez, une assurance revenu garanti auprès de DKV est un must. C'est la seule réponse valable pour protéger votre avenir financier ainsi que celui de vos proches.

¹ Indemnités d'application au 01/12/2007

2. Nos atouts

Grâce à notre expérience acquise en matière de revenu garanti, nous nous démarquons de la concurrence par notre know-how.

Voici les principales caractéristiques de notre garantie :

- ☑ La prime est calculée en tenant compte exclusivement de la profession exercée. **Pas de surprime spécifique pour les ouvriers et les femmes.**
- ☑ L'incapacité physiologique **et** économique sont couvertes par la garantie.
- ☑ **Pas de stage** pour maladies et accidents.
- ☑ Moyennant le paiement d'une surprime de 10%, la **franchise anglaise** est appliquée, c'est à dire que dès que l'incapacité de travail atteint 31 jours, les 30 premiers jours sont également payés (pas pour les salariés).
- ☑ La carence choisie reste **inchangée** même lorsque l'âge de 60 ans est dépassé (pour les contrats dont l'âge terme est fixé à 65 ans).
- ☑ Une **couverture mondiale**.
- ☑ La prime payée est **totalemment déductible** (conformément au C.I.R) en tant que charges professionnelles pour ceux qui optent pour la déclaration des frais réels.
- ☑ En cas de **sinistre**, la **prime d'assurance est remboursée**, proportionnellement au degré d'incapacité.
- ☑ **Aucun examen médical** pour une rente annuelle jusqu'à € 22 500.
- ☑ **Aucune surprime** n'est appliquée :
 - pour l'usage d'une moto sur la voie publique,
 - pour la plupart des activités sportives non-rémunérées pratiquées à titre amateur
 - pour les travaux exécutés au-delà de 4 mètres de hauteur,
 - pour les maladies professionnelles.
- ☑ Le capital assuré est automatiquement indexé chaque année (3%) si la formule rente indexée est prévue. On se prémunit ainsi contre les tensions inflationnistes ponctuelles et récurrentes.
- ☑ Possibilité de couvrir les frais fixes de l'indépendant en souscrivant en complément du revenu garanti, une assurance indemnité journalière en cas d'incapacité de travail.
- ☑ L'assuré est libre de mettre fin à son contrat chaque année.